



Generalstaatsanwalt bei dem Oberlandesgericht  
Herr Ettenhofer  
München  
Allemagne

Monsieur,

La France a demandé à l'Allemagne, par le moyen du tout nouveau mandat d'arrêt européen, l'extradition de D. Krombach, condamné par contumace en France en 1995, et vous devez statuer sur cette demande. En tant que Président de l'association "Justice pour Kalinka", je me permets de vous communiquer mon point de vue réfléchi et sincère.

En 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé inéquitable le jugement français, parce que, dans la procédure de contumace française, l'avocat de l'accusé n'a pas le droit à la parole. Il faut remarquer que, par cette décision, la Cour européenne ne conteste en rien la nécessité de juger D. Krombach : bien au contraire, elle recommande, dans son arrêt du 13 février 2001, qu'il soit jugé en sa présence et en présence de son avocat. En effet un tel jugement, plus conforme aux droits de l'homme, est la seule suite logique à l'arrêt de la Cour européenne (qui répondait, d'ailleurs, à une plainte de D.Krombach).

Il faut donc que D. Krombach soit jugé de façon complète et définitive pour cette affaire. Or l'Allemagne a montré à plusieurs reprises qu'elle ne veut pas le faire. Elle n'a jugé et légèrement condamné D. Krombach que dans une autre affaire où il était impossible de faire autrement, puisqu'il avait avoué un viol. La dernière preuve de cette volonté de ne pas juger D. Krombach a été donnée par M. le procureur Lechner, qui a refusé en juin 2004 de donner une suite à la transmission de tout le dossier par la France à l'Allemagne.

Cependant il y a une contradiction énorme entre les classements sans suite de l'Allemagne et la condamnation en France pour meurtre. Cette différence choque la raison. Elle ne peut être résolue que par un procès complet qui seul prendrait en considération le droit fondamental des victimes, et qui seul, pourrait apporter de la lumière, quelle que soit sa conclusion.

**Association « pour Kalinka »**

En effet, il y a trop de faits avérés et sans explication dans cette affaire, pour qu'on ne souhaite pas y voir plus clair. Peut-on accepter une autopsie aberrante qui ne cherche même pas la cause de la mort d'une jeune fille en pleine santé ? La disparition de certaines parties du corps ? Les contradictions dans les déclarations de D. Krombach pour expliquer ses gestes ? La contradiction entre les dires de D. Krombach et l'accord des médecins français et allemands sur une mort par asphyxie provoquée par la piqûre ? On soupçonne le viol et le meurtre d'une enfant par un beau-père ayant autorité sur elle : est-ce qu'il ne vaut pas la peine d'y regarder de plus près ?

Y aurait-il une contre-indication juridique à cette extradition ? D. Krombach n'a évidemment jamais été jugé en Allemagne pour cette affaire. C'est d'ailleurs l'opinion de la Cour européenne, qui recommande de le juger. C'est aussi l'opinion de D. Krombach lui-même, qui avait demandé en 1994 à être jugé en Allemagne (pour être acquitté), ce qui ne s'est pas fait. Le classement sans suite consiste précisément à décider qu'il n'y a pas lieu de juger. Il est difficilement pensable que la justice allemande confonde ce classement sans suite avec son contraire, le jugement complet et définitif, qui examine les faits, évalue la culpabilité, et tire les conséquences. La règle "non bis in idem" ne peut donc s'opposer à cette extradition.

Je vous écris aussi en tant qu'européen convaincu. Je pense que les Etats doivent respecter les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, et reconnaissent mutuellement leurs décisions judiciaires. C'est l'esprit d'une justice européenne et du mandat d'arrêt européen. Sans cela, l'Europe est un vain mot. La France a fait sur l'affaire Kalinka Bamberski des investigations longues et très approfondies qui méritent d'être prises en considération par l'Allemagne, qui n'a jamais même convoqué D. Krombach pour l'entendre. Selon la décision-cadre qui a instauré le mandat d'arrêt européen, c'est même une obligation pour l'Allemagne.

Refuser d'extrader D. Krombach reviendrait à maintenir l'obscurité, perpétuer l'iniquité. Nous nous faisons une autre idée de l'Allemagne, notre partenaire privilégiée. Beaucoup de médias français et allemands se sont émus de l'"affaire Kalinka". Nous espérons que l'Allemagne ne se dérobera pas.

---

**Association « pour Kalinka »**